

# Règlement général de location de Kayaks - Aviron Sud Grésivaudan

## Article 1 : Objet du contrat

La prestation « location de kayak » est fournie par l'Aviron Sud Grésivaudan.

Les conditions de location font parties intégrantes du contrat de location.

Par sa signature, le locataire (ainsi que ses accompagnateurs) confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

## Article 2 : conditions générales

- Pour prendre possession d'un kayak, le locataire doit présenter une pièce d'identité
- La location est interdite aux mineurs de -18 ans non accompagnés
- La location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcation précisés dans le contrat.
- Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution. Celle-ci est restituée au locataire à la restitution du matériel, déduction faite des éventuels dommages occasionnés. En cas de non restitution du matériel dans les délais prévus, une facture d'un montant équivalant à l'achat du matériel est adressée à l'emprunteur.
- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel.
- Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état et s'engage à utiliser le bateau avec soin et à régler tous dommages causés, selon les tarifs en vigueur.
- Le locataire est responsable de toute détérioration, vol ou perte du matériel loué.
- Le client est tenu de restituer le bateau et le matériel au loueur au lieu et à l'heure définis dans le contrat.
- Le prêt ou la sous location des matériels sont strictement interdits.
- Le locataire s'engage à ne pas abandonner son embarcation, les gilets et les pagaies.
- **Le locataire assure être couvert par une assurance responsabilité civile.**
- Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés
- Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des containers prêtés, celle-ci étant subordonnée à la fermeture par les utilisateurs.

## Article 3 : conditions particulières

- Le loueur n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise le matériel.
- Le loueur informe le client des conditions particulières, relatives à l'utilisation du matériel, règles de circulation dont le client reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter.
- L'utilisation du matériel avec des enfants ne sachant pas nager et même accompagnés d'un adulte, est interdite
- **Le client doit savoir nager au moins 25 mètres.**
- Le client doit s'être informé des éventuels difficultés et dangers du/des parcours.
- **Le client doit obligatoirement porter des chaussures fermées et avoir le gilet de flottabilité fermé**
- **Le client ne doit pas s'approcher à moins de 300 mètres d'un barrage.**
- **Le client ne doit pas s'approcher à moins de 30 mètres du bateau à roue** ( attention aux vagues).
- Le client respecte les interdictions de baignades sur L'Isère et La Bourne
- La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est purement indicative.

## Article 4 : assurances – responsabilité

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. Pour tous les kayaks loués, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des kayaks loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution.

L'Aviron Sud Grésivaudan n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par l'emprunteur dans le cadre de l'utilisation du kayak mis à disposition.

Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loués ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, des lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Le locataire devra être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du kayak loué. Par sa signature du contrat de location, le locataire confirme avoir couvert de façon adéquate les risques que comporte une excursion en kayak de location.